



## Récupération effets personnels après licenciement

Par **JOG1957**, le **21/02/2014** à **22:14**

bonsoir,

je devrais être licenciée depuis Octobre 2013, suite à inaptitude à tout poste dans l'entreprise. Je ne suis toujours pas licenciée et surtout pas payée depuis cette date. Mon Avocat m'a conseillé d'adresser à mon employeur une rupture du contrat à ses torts. C'est fait, ce qui fait que cela a annulé la deuxième procédure prud'homale prévue en Février 2014 puisque mon employeur a été déclaré en LJ. Mon Avocat a donc demandé au Mandataire le paiement de mes salaires. L'entreprise ferme le 28.02.14 et dans ma lettre de rupture j'avais demandé à mon employeur de me préciser une date où je pourrais récupérer mes effets personnels, ayant travaillé près de 30 ans dans cette entreprise. A ce jour, je n'ai pas de nouvelles. Le Mandataire me dit de voir avec mon Avocat que je n'arrive pas à joindre. Compte-tenu de la date de fermeture le 28.02.14 j'ai téléphoné à un syndicat qui me suggère d'aller récupérer mes affaires avec les gendarmes, cela me paraît excessif. Existe-t'il un moyen légal de récupérer mes affaires, car il ne me reste plus que cinq jours et j'ai des affaires de valeur. Cdt. Jog

Par **moisse**, le **22/02/2014** à **08:52**

Bonjour,

En matière de biens meubles, possession vaut propriété.

En l'état de votre exposé, vos affaires personnelles sont la propriété de l'entreprise jusqu'à preuve du contraire et risquent donc la vente aux enchères ou la destruction.

Les gendarmes n'accepteront pas de vous accompagner.

Il faut donc écrire au mandataire pour effectuer la distraction de vos effets personnels.  
De vous à moi je ne comprends pas comment vous avez pu en arriver là, en possession d'un avis d'inaptitude définitive prononcée par le médecin du travail.